R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2025.

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Jean-Nicolas BECUE - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 29
Pouvoirs : 0
Quorum : 15

Secrétaire de séance :
Brigitte CALDERONE

PROCURATIONS :

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 1

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_44_2025

Objet : Fixation de la durée d'amortissement et neutralisation budgétaire de l'attribution de compensation d'investissement

Rapporteur : Max FREY

VU, le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

VU, l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU, la délibération n°44_2022 du 25 octobre 2022 qui fixe les durées d'amortissement des immobilisations ;

VU, la délibération n°62-2023 du 27 décembre 2023 qui approuve l'instauration des attributions de compensation d'investissement ;

Rappelons que dans le cadre du transfert de la voirie définie d'intérêt métropolitain, il a été approuvé que les charges évaluées en investissement fassent l'objet de la mise en place d'attributions de compensation en investissement (ACI).

Ce dispositif des ACI permet de préserver l'épargne brute et la capacité de désendettement des communes en permettant l'imputation en section d'investissement, plus précisément, en subvention d'équipement, des dépenses d'équipement transférées à la commune.

L'instruction M57 prévoit que les subventions d'équipement versées, imputées aux comptes 204 doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la durée d'amortissement suivante :

- Nature 2046 – Attribution de compensation d'investissement : 1 an.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipement.

Dépense d'investissement au compte 2046 :

- Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N :

Dépense de fonctionnement : compte 6811	Recette de fonctionnement : compte 77681
Dépense d'investissement : compte 198	Recette d'investissement : compte 28046

La subvention d'investissement sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art.1 : FIXE la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur un an (compte 2046) ;

Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13830 ROQUEFORT-LA BEDOULE
Tél. : 04 42 73 21 12

Art. 2 : APPROUVE la mise en œuvre à compter du budget 2025 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement d'un montant de 123 710€.

Pour : 28 (Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO)

Contre : 0

Abstentions : 1 (Jean-Nicolas BECUE)

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 18 décembre 2025.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA

La Secrétaire de séance
Brigitte CALDERONE

AR-Préfecture de Marseille	Acte certifié éxécutoire
013-211300850-20251226-15-DE	Réception par le Préfet : 26-12-2025 Publication le : 26-12-2025

LeMaire,
Marc DEL GRAZIA

Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13830 ROQUEFORT-LA BEDOULE
Tél. : 04 42 73 21 12